



Régularisation salaire 3/5 ans

Par **Rico01**, le **10/12/2014** à **21:54**

Bonjour,

Je me permets de venir vous demander conseil car je suis un peu perdu ayant différents sons de cloches quant à mon problème. Je suis à temps partiel en poste de nuit et je travail 1 week end sur 2.

Salarié depuis 2007, je me suis rendu compte (après calcul) que depuis 2011 le salaire de base que je touche est inférieur à celui que je devrais percevoir (et c'est toujours le cas). De plus jusqu'à juin 2012 le 1/10 ème lors de ma prise de congès ne m'était pas réglé (la majoration heures de nuit et dimanche ne m'étaient pas payée durant mes vacances).

Si j'ai bien compris

- concernant mon salaire de base je ne peux remonter qu'à 3 ans (soit décembre 2011).
- Concernant les congès payés je peux remonter à trois ans en partant de juin 2012 (soit juin 2009).

Je vous remercie d'avance pour votre éclairage et de me dire si ce que je mentionne est correct et dans le cas contraire de m'expliquer sur quelles périodes s'étendent les régularisations que je suis en droit de demander.

Encore merci.

Eric

Par **P.M.**, le **11/12/2014** à **09:26**

Bonjour,

Vous pouvez remonter à 5 ans qui est le délai de l'ancienne prescription sans pouvoir dépasser 3 ans à partir du 17 juin 2013 qui est la date d'application de la nouvelle prescription de 3 ans...

Par **Rico01**, le **11/12/2014** à **09:30**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Cordialement

Eric